|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 2 au Document 78-F** |
|  | **19 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Suède | |
| Propositions pour les travaux de la conférence | |
|  | |
| Point 10 de l'ordre du jour | |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention,

Introduction

Au titre du point 10 de l'ordre du jour, il est demandé à la CMR-15 de recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et d'exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, compte tenu de la Résolution 808 (CMR-12).

L'objectif de la présente proposition soumise au titre du point 10 de l'ordre du jour est de faire en sorte que l'UIT puisse répondre en temps utile aux nouveaux besoins de radiocommunication qui se font jour en veillant à ce qu'une quantité suffisante de spectre soit disponible pour répondre aux besoins du marché.

La Suède appuie les propositions européennes communes soumises au titre du point 10 de l'ordre du jour (Addendum 25 au Document 9 de la présente Conférence), à l'exception de la proposition relative au point 1.1 de l'ordre du jour (envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences pour les Télécommunications mobiles internationales, conformément à la Résolution [EUR-A25-1] (CMR-15)). Les bandes qu'il est proposé d'étudier sont situées, à une exception près, au-dessus de 31 GHz.

IMT au-dessus de 6 GHz

Etant donné que les caractéristiques des fréquences varient en fonction de la partie du spectre dans laquelle ces fréquences se situent et que des études sont toujours en cours concernant la mise en œuvre pratique des IMT au-dessus de 6 GHz, la proposition soumise par plusieurs membres afin de n'étudier que des bandes au-dessus de 31 GHz risque de ne pas être suffisante. De la même manière, étudier uniquement des bandes de fréquences au-dessus des 24/31 GHz au titre de ce point de l'ordre du jour risque de ne pas suffire pour faire en sorte que l'UIT puisse répondre en temps utile aux besoins des utilisateurs.

Il faut en outre noter que les études établiront peut-être que certaines bandes ne conviennent pas pour les IMT. Etant donné que l'intention est de limiter les études à des bandes précises (dont la liste est donnée dans le point de l'ordre du jour ou dans la résolution associée au point de l'ordre du jour), le risque est que la quantité de spectre disponible ne soit pas suffisante.

La Suède considère qu'il est nécessaire d'étudier également des bandes de fréquences situées dans la gamme 6-20 GHz et d'autres bandes dans la gamme 20-30 GHz. En outre, compte tenu des propositions présentées par d'autres membres, il sera peut-être utile d'ajouter d'autres bandes de fréquences au-dessus de 31 GHz.

La Suède propose de choisir les bandes de fréquences supplémentaires à étudier parmi les bandes déjà attribuées au service mobile à titre primaire, afin de simplifier les études et d'éviter des discussions concernant de nouvelles attributions.

La Suède remarque que d'autres Etats Membres ont soumis des propositions concernant la partie inférieure du spectre (entre 6 et 10 GHz) et les bandes comprises entre 25 et 30 GHz, dont l'inclusion dans les études pourrait être appuyée.

Il est à noter qu'il est proposé d'étudier les bandes de fréquences dans le cadre de la préparation de la CMR-19. Sur la base des résultats des études, la CMR-19 devrait décider des bandes qui devraient être identifiées pour les IMT.

Propositions

– Les gammes de fréquences proposées par les groupes régionaux devraient comprendre les différentes bandes de fréquences à étudier au titre du nouveau point de l'ordre du jour.

– Les études devraient en outre porter sur d'autres gammes de fréquences, déjà attribuées au service mobile à titre primaire, ayant la faveur d'une administration.

– Les gammes de fréquences à étudier devraient représenter une quantité suffisante de spectre dans les gammes 6-10 GHz et 10-30 GHz, en plus des bandes au-dessus de 30 GHz.

– La quantité de spectre devrait être suffisante pour garantir que la CMR-19 sera en mesure de répondre aux besoins.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_